

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT

ROCHEFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON

ROYAN

Séance du 29 Novembre 1946

OBJET :

BALAYEUSES
des
Classes

L'an mil neuf cent quarante six le vingt neuvième du mois
d' Novembre, le Conseil Municipal de ROYAN
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. REGAZONI Ch. Maire, en session

}	ordinaire
	extraordinaire

d'après convocations faites le 24 Nov. 1946.

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
pris part au vote :

18

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Etaient présents : MM. REGAZONI Charles, Veysière
Rochedereux, Dasseux, Julien, Me Larizet,
MM. Baudet, Chollet, Boulerne, Janelier, Cou-
nil, Javignac, Grassenmeyer, Domecq, Bouchat,
Chazeau, Prugnaud, Conge

Absents : MM. Mlle Rikosky, M. Simon, Arrivé,
Thomas, Cousinet, Ollivier, Véraudéau, Prot

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884,
procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le
sein du Conseil.

M. Conge, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

LE CONSEIL

décide que les personnes balayant les salles de
classe des écoles publiques seront rémunérées à
partir du 1er Oct. 1946 sur la base de 25 fr de
l'heure.

APPROUVÉ

4 JAN 1947

La Rocheite, le

Pour le PRÉSIDENT,

Le Secrétaire




Fait et délibéré à ROYAN
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au
scrutin public, établir à
la suite la désignation de
leur vote (Art. 51 de la loi
du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite
la cause qui les a empêchés
de signer (Art. 57 de la loi
municipale).

 Pour extrait conforme :
Le Maire,